

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-730**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "SUBVENTIONS CM AUTRES" prévu pour l'exercice financier 2014.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 4 500 \$ représentant les coûts de l'octroi de subventions à d'autres organismes, coûts attribués aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, soit :

- Cégep de Drummondville	<u>250 \$</u>
- Carrefour d'entraide Drummond	<u>3 000 \$</u>
- Autres	<u>1 250 \$</u>

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée de 2014, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-730**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 4 500 \$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention à d'autres organismes; le tout répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2014 et suivant les tableaux no 1 et no 2, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts prévus ci-haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de l'an 2014, le tout tel qu'indiqué au tableau no 2 ci-annexé;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

**ADOPTÉ**

Signé: Jean-Pierre-Vallée  
Jean-Pierre Vallée  
préfet

Signé : Christine Labelle  
Christine Labelle  
directrice générale

ADOPTÉ LE : **27 novembre 2013**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10460/13**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **27 novembre 2013**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 9 décembre 2013

Christine Labelle  
Directrice générale